

Extrait des délibérations

du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Aménagement et sécurisation des accès à la cascade de Soulou

Séance du 28/05/2022

Délibération n° 42

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 14

Absents : 26

Votants : 17

- dont « pour » : 17

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 20 mai 2022 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, à l'hôtel de ville de Ouangani le samedi 28 mai 2022 à 8 heures.

Présents : ABDALLAH Oidhuati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BOINA M'ZE Salim, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maarifa, MDALLAH Anlamati, MOHAMED Zainaba, MOHAMED Bacar, RIDHOI Zainabou, YSSOUFFI Chaidati.

Absents : AHMED COMBO Papa, ABDOU Fatima, ABDOU Mohamed, ABDOURAHAMANE Céline, ADAM Ahmed, ATTIBOU Zainati, BACAR SOILIH I Inchat, BOINAHERY Ibrahim, BOINAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, CHANFI Bibi, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, ISSOUFFI Ramadani, MADI Fatima, MADI OUSSENI Mohamadi, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, MROIVILI MOILIM Amina, NOUDJOUR Madi Assani, RAMA Ahamed, SAID Mariame, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAILI Mhamadi, YSSOUMAIL Ahamadi.

Représentés :

- Monsieur Ibrahim Boinahery par Monsieur Mohamed Allaoui ;
- Madame Mariame Saïd par Monsieur Daoudou Chanrani ;
- Monsieur Noudjour Madi Assani par Monsieur Saïd Maarifa Ibrahim.

Secrétaire de séance : MOHAMED Zainaba.

Vu la délibération n° 2019.00264-J de la Commission Permanente du Département de Mayotte en relative à la participation du Conseil Départemental aux projets de la communauté de communes du Centre-Ouest retenus par le comité de programmation du contrat de convergence du 15 juillet 2019,

Vu la délibération n°DL_CP2020_0253-B du 15 octobre 2020 de la Commission Permanente du Département de Mayotte relative à la modification des taux de participation financière du Conseil

Départementale sur le projet relatif à la sécurisation et valorisation du site de Soulou pour la communauté de communes du Centre-Ouest,

Vu que ladite délibération précise que le non-démarrage des travaux dans le délai d'un an à compter de celle-ci entraînera sa caducité,

Considérant la liquidation judiciaire de la société « SARL GEOD'IM » sise 93, chemin Epidor Hoarau, Trois Mares, 97430 le Tampon, qui avait été retenue pour assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération par la 3co et qui n'avait pas rempli ses engagements contractuels, par décision du tribunal mixte de commerce de Saint-Pierre de la Réunion en date du 29 mars 2022,

Considérant que le retard dans la mise en œuvre de cette opération est imputable à la défaillance d'un prestataire et non à une absence de diligence de la communauté de communes qui a engagé cette opération et la mène à bien.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de réitérer la demande de subvention auprès du Département de Mayotte pour le projet relatif à la sécurisation et valorisation du site de Soulou à hauteur de 425 795,20 € dans les termes identiques que ceux correspondant à la délibération n° DL_CP2020_0253-B du 15 octobre 2020 de la Commission Permanente du Département de Mayotte à savoir :

Coût total du projet : 532 244 €

- Part de la communauté de communes du Centre-Ouest : 106 448,80 € soit 20%.
- Part du Département de Mayotte : 425 795,20 € soit 80%.

Fait et délibéré le 28/05/2022

Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre
Le président de la 3CO



Signé électroniquement par : Ibrahima SAID MAANRIFA
Date de signature : 02/06/2022
Qualité : Signature de PDF Président

M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest